



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Police municipale

Question écrite n° 50436

#### Texte de la question

M Philippe Legras appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le flou juridique qui régit encore le fonctionnement de la police municipale. Il lui fait remarquer que le rapport Clauzel a été rendu depuis plus de deux ans sans qu'aucune suite ne lui ait été donnée. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il est dans les intentions du Gouvernement de réglementer le cadre des activités de la police municipale et dans quel délai il entend engager un débat à l'Assemblée nationale à ce sujet.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'exigence légitime de sécurité des Français revêt désormais une dimension qui rend nécessaire la définition d'une politique globale dans ce domaine. Afin de répondre à cette attente, un examen des objectifs qui doivent être assignés aux forces concourant à la sécurité intérieure a été prescrit et a donné lieu à une communication en conseil des ministres le 20 novembre 1991. Le projet de loi sur la sécurité intérieure, qui fera suite à cette communication, prendra notamment en compte les orientations proposées par M Jean Clauzel, ancien préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans son rapport sur les polices municipales. C'est dans le cadre de l'examen de ce projet de loi qu'il appartiendra à la représentation nationale de se prononcer sur le statut, les missions et les conditions d'exercice des missions des agents de police municipale.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Legras Philippe](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50436

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 1991, page 4766